



AB AUDIT

Alain Burgun

Commissaire aux Comptes
Expert comptable
Diplômé en Gestion
de Patrimoine

Stéphane Pierre

Expert comptable

Lionel Stalter

Expert comptable

A2J INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 9 rue de France
57200 SARREGUEMINES

917 991 861 RCS SARREGUEMINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



AB AUDIT

Alain Burgun

Commissaire aux Comptes

Expert comptable

Diplômé en Gestion
de Patrimoine

Stéphane Pierre

Expert comptable

Lionel Stalter

Expert comptable

A2J INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 9 rue de France

57200 SARREGUEMINES

917 991 861 RCS SARREGUEMINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société par actions simplifiée A2J INVEST, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société par voie d'apport en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-14 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieures à sa date de signature.



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

➤ Société bénéficiaire de l'apport

La société A2J INVEST, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 9 Rue de France - 57200 SARREGUEMINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 991 861 RCS SARREGUEMINES, représentée par son Président, Monsieur Bastien BLONDEL.

➤ Contexte, but et modalités de l'opération

Suivant acte notarié reçu par Maître Bernard PAX, notaire à PUTTELANGE-AUX-LACS, en date du 25 octobre 2006, il a été constitué, sous la forme de société à responsabilité limitée, une société dénommée LA PASSION DE L'AUDITION, au capital de 100 000 euros divisé en 10 000 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège est fixé 9 rue de France - 57200 SARREGUEMINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 992 672 RCS SARREGUEMINES.

La société LA PASSION DE L'AUDITION a pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise ou la prise en gérance libre de tous fonds de commerce ou artisanal d'audioprothèse et l'achat et la vente de tous articles et accessoires se rapportant à ces activités,

Le capital social de cette société est actuellement réparti comme suit :

- Madame Lucile FAIVRE, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 5 000, représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- Monsieur Bastien BLONDEL, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 5 001 à 10 000, représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

Cette société est actuellement gérée et administrée par Madame Lucile FAIVRE et Monsieur Bastien BLONDEL, en qualité de co-gérants.

Monsieur Bastien François Christian BLONDEL, né le 05 juin 1978 à METZ, demeurant 9 Rue Georges Martin - 57200 SARREGUEMINES, possède dans cette société 5 000 parts sociales de 10 € numérotées de 5 001 à 10 000, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société, intervenue le 25 octobre 2006.



1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

➤ Nature et évaluation des apports

A) Nature des apports

Monsieur Bastien BLONDEL apporte à la société A2J INVEST les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4 999) parts sociales de valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, qu'il détient au sein de la société LA PASSION DE L'AUDITION, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € dont le siège est fixé 9 rue de France à SARREGUEMINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 992 672 RCS SARREGUEMINES, lesquels titres sont évalués à la somme de un million vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (1 024 795 €) soit deux cent cinq euros (205 €) par part sociale.

B) Evaluation des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base de la valorisation réalisée par le Cabinet d'Expertise Comptable COGEP en date du 21 juillet 2025.

La valeur des apports désignés ci-dessus ressort à deux cent cinq euros (205 €) par part sociale.

➤ Rémunération des apports

L'apport, évalué à la somme nette globale d'un million vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (1 024 795 €), est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de deux cent quatre mille neuf cent cinquante-neuf (204 959) nouvelles actions d'une valeur nominale de 5 € chacune.

Cette augmentation de capital, d'un montant de 1 024 795 € est cumulativement réalisée par la diminution du nominal des actions anciennes. La valeur nominale des actions, qui était jusqu'alors fixée à 10 euros est ainsi réduite à 5 euros. Les nouvelles actions sont attribuées à l'Associé Unique à une valeur nominale de 5 euros, lui attribuant ainsi 204 959 actions nouvelles.

Les nouvelles actions seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Il est expressément précisé, en ce qui concerne ce dividende, et compte tenu du fait que Monsieur Bastien BLONDEL est l'unique associé de la société A2J INVEST, les actions nouvelles seront créées avec jouissance à effet de la date



d'ouverture de l'exercice en cours de cette Société, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ainsi le dividende global susceptible de revenir à l'associé unique ne fera l'objet d'aucune réduction prorata temporis, en raison du temps écoulé entre la date de la présente convention et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Compte tenu de ce que le montant des capitaux propres de la société A2J INVEST est globalement égal au montant de son capital social, il ne sera émis aucune prime d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes :

- contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées par l'associé dans le contrat d'apport ;
- apprécier la situation post-clôture de la société LA PASSION DE L'AUDITION ;
- vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- vérifier que la valeur des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport.

2.2 Valeur des apports

2.2.1 Analyse de la valorisation proposée

Les contrôles que nous avons effectués ont porté sur la réalité des apports et sur la valorisation proposée.

Nous nous sommes assurés de l'existence et de la nature des apports, et nous avons vérifié que les apporteurs étaient bien titulaires des droits leur permettant d'effectuer l'apport envisagé.

Nous avons contrôlé la valeur retenue.



Nous avons collecté et examiné les différents documents juridiques relatifs à l'augmentation de capital prévue dans la société A2J INVEST par voie d'apport en nature.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à un million vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (1 024 795 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Strasbourg, le 24 juillet 2025

AB AUDIT SAS
Monsieur Alain BURGUN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

Signé par Alain Burgun
Le 24/07/2025

ID: tx_AB0JAoKAXorX